

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 avril 2009
(convocation du 30 mars 2009)

Aujourd'hui Vendredi Dix Avril Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUPOUY Alain, M. EGIRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELLIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita à partir de 10 h 40
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda à partir de 12 h 15
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DUCHENE Michel
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LAMAISSON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 10 h 40 et jusqu'à 11 h 15
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien

M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 15
M. DUCASSOU Dominique à Mme. PIAZZA Arielle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 50
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
Mme PARCELLIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 30
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. REIFFERS Josy à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à partir de 10 h 30
M. SENE Malick à M. DAVID Alain jusqu'à 10 h 40 et M. EGIRON Jean-François à partir de 10 h 40

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau communautaire de transports urbains
 et transports pour personnes à mobilité réduite
 Délégation de service public
 Délibération portant cessation anticipée des avenants n°11 et n°4
 des conventions de délégation de service public conclues
 avec la société VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX et la société TPMR BORDEAUX.

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 28 novembre 2008, vous vous êtes prononcés notamment sur le choix du délégataire et sur le projet de convention qui vous a été proposé.

Par cette même délibération, Monsieur le Président a été autorisé à signer ladite convention.

Saisi par la société Deutsch Bahn Mobility Logistics (DBML), le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a, par ordonnance du 10 décembre 2008, annulé la procédure de publicité et de mise en concurrence en question.

Le Conseil d'Etat a cassé ladite ordonnance par décision du 1^{er} avril 2009.

Toutefois dans la mesure où les conventions de délégation de service public conclues avec les sociétés VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX et TPMR BORDEAUX arrivaient à échéance le 31 décembre 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux a été contrainte, dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, de prolonger lesdites conventions.

Cette prolongation a fait l'objet d'avenants approuvés par la délibération du 19 décembre 2008, édictés sur le fondement des dispositions de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui ouvrent à la collectivité délégante la possibilité de prolonger pour un an une délégation de service public, pour un motif d'intérêt général.

Ces avenants stipulaient que :

«En fonction de la décision du Conseil d'Etat devant être rendue (...) il pourra être mis fin de manière anticipée aux présents avenants »

Par sa décision lue le 1^{er} avril 2009, le Conseil d'Etat a fait droit à la demande de la Communauté urbaine de Bordeaux en annulant l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre par la Communauté urbaine a donc été validée par la Haute Juridiction Administrative.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux a alors procédé à la signature de la convention avec KEOLIS, comme le prévoyait votre délibération précitée du 28 novembre 2008.

Dans ces conditions, il est nécessaire de mettre fin aux avenants n°11 avec VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX et n°4 avec TPMR BORDEAUX des deux conventions de délégation de service public en question.

Cette décision est l'application d'une clause stipulée dans ces avenants, lui conférant une nature purement contractuelle, et à laquelle les sociétés VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX et TPMR BORDEAUX, signataires desdits avenants, ne peuvent s'opposer.

La cessation anticipée des deux avenants concernés pourrait être effective à compter du 30 avril 2009 fin de service.

Pour préserver une bonne continuité du service public, et en application des articles 1 des avenants n°11 et n°4 précités, les conditions de cette interruption devront respecter notamment les principes suivants dès notification de la présente :

- autoriser et faciliter les rencontres avec le personnel,
- transmettre les roulements et affectation du personnel pour les 3 premiers mois d'exploitation,
- fournir la liste et les fonctions des personnels susceptibles de quitter l'entreprise,
- permettre au nouveau délégataire d'accéder aux informations nécessaires à la reprise de l'exploitation et la bonne continuité des effets des contrats de travail (les informations et données devant être sous un format exploitable et sur support informatique),
- faciliter les visites des locaux et des installations,
- faciliter l'accès aux sites pour toutes les opérations d'inventaires,
- mettre le nouveau délégataire en capacité d'exécuter les services notamment :
 - disposer d'un parc de véhicule et des installations dans un état conforme à leur objet,
 - garantir la préservation de l'organisation du travail et des services,
 - garantir un niveau de stock tenant compte des délais habituels d'approvisionnement pour assurer la continuité d'exploitation,
 - ne pas mettre fin ou faire obstacle à la continuité des contrats fournisseurs et aux transferts de leurs effets.

- mettre à disposition du nouveau délégataire les données, licences et logiciels du service nécessaires à l'organisation, l'exploitation du service, l'information voyageurs et au maintien des obligations de l'employeur envers les salariés (feuille de service, paie...).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil communautaire a décidé du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite.

VU la délibération du 28 novembre 2008 autorisant le Président à signer la convention de délégation de service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite avec la Société KEOLIS.

Vu la délibération du 19 décembre 2008 approuvant, par application de l'article L.1411-2 du CGCT, les avenants de prolongation des délégations de service public conclues avec les sociétés VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX et TPMR BORDEAUX.

Vu les avenants signés avec les sociétés VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX et TPMR BORDEAUX le 22 décembre 2008.

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 1^{er} avril 2009 ci annexée.

Entendu le rapport,

Considérant que la condition, stipulée dans les avenants du 22 décembre 2008, mettant fin à la prolongation des conventions de délégation de service public conclue avec les sociétés VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX et TPMR BORDEAUX pour l'exploitation des services publics des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite a été réalisée par la lecture de la décision susvisée du Conseil d'Etat.

Considérant la nécessité de préciser les conditions de l'interruption prévue aux articles 1 des 2 avenants précités pour préserver une bonne continuité des services publics,

DECIDE

Article 1 : Il est mis fin aux conventions de délégation de service public conclues avec les sociétés VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX et TPMR BORDEAUX pour l'exploitation des services publics des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite à compter du 30 avril 2009 fin de service.

Article 2 : Les conditions d'interruption des services ci-dessus énoncées au rapport sont adoptées.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente délibération et notamment de la notifier aux sociétés VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX et TPMR BORDEAUX par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 10 avril 2009,

Pour expédition conforme,

le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 AVRIL 2009**
PUBLIÉ LE : 10 AVRIL 2009

M. VINCENT FELTESSE